



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire - David **BELLANGER**, Sophie **BULOT**, Philippe **CHEVALIER**, Hélène **DENAGE**, Nadège **GABRIELLE**, Caroline **MORIN**, Alain **POTTIER**, Bernard **SEBERT**, Stéphane **VIVIER**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Pascal **ROUGERAU** ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel **COTIGNY**, Alain **CHAN TSIN** ayant donné pouvoir à Madame Isabelle **BACON**, Claudine **GIRARD** ayant donné pouvoir à Madame Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER** ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît **FERRUT**.

Absente : Delphine **BLIN**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 25 octobre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

- o en exercice : 18
- o présents : 13
- o votants : 17

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N01

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que le budget 2025 a été voté lors de la séance du 31 mars 2025.

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION INVESTISSEMENT

En Dépenses

Afin de permettre la réalisation du projet de vidéoprotection sur le territoire communal, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires à hauteur de **110 000 € (compte 218 / chap 21)**.

En Recettes

Ce projet étant financé en partie par

❖ Des subventions d'équipement accordées par :

- **L'Etat** – DETR : **27 376 €** (30 %)
FIPD : **16 500 €** (18%)
- **Le Département** – contrat de territoire : **18 251 €** (20%)

Il est nécessaire d'inscrire les recettes correspondantes au **chapitre 13**

❖ Le FCTVA – compensation TVA + 18 044 € (compte 10222 / chap 10)

Le reste à charge de la commune s'élève à 29 829 € sur ce projet soit 27%

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21 Immobilisation corporelle	110 000,00	10 Dotation, fonds divers et réserves	18 044,00
2181 Installation générale, agencement et aménagement divers	110 000,00	10222 FCTVA	18 044,00
		13 Subvention d'investissement	62 127,00
		13461 Dotation d'équipement des territoires ruraux	27 376,00
		1321 Subvention Etat - FIPD	16 500,00
		1323 Subvention département - Contrat de territoire	18 251,00
TOTAL DEPENSES	110 000,00	TOTAL RECETTES	80 171,00

SECTION FONCTIONNEMENT

En Dépenses

Un complément de crédits est nécessaire pour les intérêts des emprunts + **850 €** (compte 66111 / chap 66)

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
66 Charges financières	850,00		
66111 Intérêts réglés à l'échéance	850,00		
TOTAL DEPENSES	850,00	TOTAL RECETTES	0,00

L'équilibre de la présente décision modificative est assuré par les excédents des sections respectives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les propositions de compléments de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement sur le budget principal

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N02

OBJET : Acquisition de la parcelle n° 197 appartenant à la Société Civile Immobilière QC1 dans le cadre d'un réalignement de voirie communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de réalignement de la voirie communale située sur le territoire de la Commune, dans la Zone Artisanale de l'abbaye ;

Vu la délibération n°07 du 29 juin 2025, actant le principe d'acquisition de parcelles en vue de l'aménagement de la voirie communales, zone artisanale de l'Abbaye,

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la commune la parcelle suivante :

- **Section ZM n°197** issue de la division de la parcelle cadastrée section **ZM n°184**, appartenant à **SCI QC1**, immatriculée sous le numéro SIREN 904049004, dont le siège social est situé à AGY (14400), 5 ancienne route de Saint-Lô, représentée par Monsieur Jean-Luc TOMMASI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De se porte acquéreur de la parcelle section n°197 issue de la division de la parcelle cadastrée section ZM n°184, appartenant à la SCI QC1, immatriculée sous le numéro SIREN 904049004, dont le siège social est situé à AGY (14400), 5 ancienne route de Saint-Lô, représentée par Monsieur Jean-Luc TOMMASI (Plan en annexe).

Article 2 : Les frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre, publication, etc.) sont à la charge de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition, notamment les actes authentiques notariés.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N03

OBJET : Acquisition de la parcelle n° 199 appartenant à la Société Civile Immobilière HUMA dans le cadre d'un réalignement de voirie communale – Zone artisanale de l'Abbaye

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de réalignement de la voirie communale située sur le territoire de la Commune, dans la Zone Artisanale de l'abbaye ;

Vu la délibération n°07 du 29 juin 2025, actant le principe d'acquisition de parcelles en vue de l'aménagement de la voirie communales, zone artisanale de l'Abbaye,

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la commune la parcelle suivante :

- **Section ZM n°199** issue de la division de la parcelle cadastrée section **ZM n°185**, appartenant à **SCI QC1**, immatriculée sous le numéro SIREN 538717703, dont le siège social est situé à SAINT VIGOR LE GRAND (14400), Boulevard Winston Churchill, représentée par Monsieur Hubert SAUSSAYE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Article 1 : De se porter acquéreur** de la parcelle section n°199 issue de la division de la parcelle cadastrée section ZM n°185, appartenant à la SCI HUMA, immatriculée sous le numéro SIREN 538717703, dont le siège social est situé à SAINT VIGOR LE GRAND (14400), Boulevard Winston Churchill, représentée par Monsieur Hubert SAUSSAYE,

Article 2 : Les frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre, publication, etc.) sont à la charge de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition, notamment les actes authentiques notariés.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N04

OBJET : Acquisition de la parcelle n° 195 appartenant à la Société Civile Immobilière LA SIMA dans le cadre d'un réalignement de voirie communale – Zone artisanale de l'Abbaye

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de réalignement de la voirie communale située sur le territoire de la Commune, dans la Zone Artisanale de l'abbaye ;

Vu la délibération n°07 du 29 juin 2025, actant le principe d'acquisition de parcelles en vue de l'aménagement de la voirie communales, zone artisanale de l'Abbaye,

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la commune la parcelle suivante :

- **Section ZM n°195** issue de la division de la parcelle cadastrée section **ZM n°174**, appartenant à **SCI LA SIMA**, immatriculée sous le numéro SIREN 848426722, dont le siège social est situé à SAINT VIGOR E GRAND (14400), Boulevard Winston Churchill, représentée par Messieurs Maurice et Simon LEPAGE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De se porter acquéreur de la parcelle section n°195 issue de la division de la parcelle cadastrée section ZM n°174, appartenant à la SCI La SIMA immatriculée sous le numéro SIREN 848426722, dont le siège social est situé à SAINT VIGOR E GRAND (14400), Boulevard Winston Churchill, représentée par Messieurs Maurice et Simon LEPAGE (Plan en annexe).

Article 2 : Les frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre, publication, etc.) sont à la charge de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition, notamment les actes authentiques notariés.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N05

OBJET : Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZA n°240 – Lotissement « Résidence les hauts vents » - intégration dans le domaine public communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières des communes ;

Vu le courrier en date du 15 septembre 2025 de Madame Yvette DENAGE et consorts, demeurant 7 résidence les Hauts vents à SAINT-VIGOR LE GRAND (14400) sollicitant le transfert amiable de propriété des voies, réseaux et équipements communs du lotissement « Résidence les Hauts Vents » dans le domaine public communal ;

Considérant que cette parcelle et les aménagements qu'elle contient (voies, réseaux et espaces communs) constituent des ouvrages nécessaires à la desserte du lotissement précité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'intégrer ces éléments au domaine public communal afin d'en assurer la gestion et l'entretien ;

Monsieur le Maire informe qu'il appartient à la commune d'accepter cette cession afin de régulariser une démarche qui avait été entreprise il y-a plusieurs années.

Les consorts DENAGE proposent cette rétrocession à titre gratuit.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZA n°240 située « Résidence les hauts vents » à SAINT VIGOR LE GRAND appartenant à Mme Yvette DENAGE et consorts ;

Article 2 : D'intégrer dans le domaine public communal ladite parcelle et les équipements qu'elle comprend (voies, réseaux et équipements communs) ;

Article 3 : Les frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre, publication, etc.) sont à la charge de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition, notamment les actes authentiques notariés.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N06

OBJET : Cession du chemin rural n°18 dit impasse du clos de Saint Vigor le Grand au profit de la société Etablissement PASSARD

Monsieur le Maire informe qu'une demande a été formulée par la société Etablissement PASSARD, pour acquérir une partie du chemin rural n°18 impasse du clos Saint-Vigor le Grand dans le cadre d'un projet d'installation d'une casse automobile.

Ce chemin communal traverse les territoires des communes de Saint-Vigor le Grand et Magny en Bessin.

Afin de favoriser l'accès à la parcelle ZB 26 exploitée par un particulier et les parcelles limitrophes exploitées par la société AGRIAL, il convient que la commune procède à la rétrocession à l'euro symbolique de la zone ci-dessous (traçage en rouge) du chemin rural n°18 dit impasse du clos Saint Vigor le Grand pour une longueur estimative de 70m et de largeur d'environ 4m actuellement au profit de l'établissement PASSARD

Il doit être réalisé une rétrocession de ce chemin à la Société Etablissement PASSARD.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acter le principe d'une future rétrocession du chemin communal n°18 dit impasse du clos de Saint Vigor le Grand à la Société Etablissement PASSARD dans le cadre de son projet d'installation d'une casse automobile, après avoir suivi la procédure réglementaire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N07

OBJET : Dérogation temporaire au repos dominical des salariés pour l'année 2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an à partir de 2016, contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, ladite loi prescrit que la liste des dimanches désignés est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations temporaires sont collectives et doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Conformément à l'article susvisé, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations employeurs et de salariés intéressés mais également aussi après consultation du Conseil Municipal. L'avis conforme de cet établissement public de coopération intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés par branche d'activité est supérieur à 5.

Il est proposé d'arrêter la liste des jours soumis à dérogation temporaire au repos dominical pour 2026 de la manière suivante :

11 Janvier 2026
28 juin 2026
05 – 12 – 19 – 26 Juillet 2026
16 – 23 Août 2026
06 – 13 – 20 – 27 Décembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'arrêter la liste des jours soumis à dérogation temporaire au repos dominical pour 2026 telle qu'exposée dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N08

OBJET : Acceptation d'un don de 100 € au profit de la maison des jeunes – Projet séjour ski

Monsieur le Maire informe que M. et Mme TANQUEREL, à l'occasion de la célébration de mariage, ont fait un don en numéraire d'un montant de 100 € (cent euros) remis à la commune de Saint Vigor le Grand.

Après avoir échangé avec les époux, le souhait des époux est d'orienter ce don à la Maison des jeunes pour le financement du projet « séjour ski ».

Ce don est destiné à la Maison des jeunes pour le financement du projet « séjour ski ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter le don en numéraire d'un montant de 100 € (cent euros) ; au profit de la maison des jeunes, dans le cadre du « séjour ski » ;

Article 2 : D'inscrire cette somme en recette de fonctionnement au budget de la maison des jeunes, à l'article 7478 « dons et legs »

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes de Bayeux Intercom – Prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour les actions d'intérêt communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.5211-5, L5211-16 et suivants, et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 autorisant la constitution de la « communauté de communes de Bayeux Intercom » ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 28 décembre 1994, 29 décembre 1995, 11 septembre 1996, 23 décembre 1997, 12 mars 1998, 17 décembre 1999 ; 31 octobre 2000, 19 janvier 2001, 6 avril 2001, 12 octobre 2001, 12 octobre 2001, 18 mars 2002, 24 juin 2002, 1er juillet 2002, 16 et 18 décembre 2002, 11 juin 2003, 1er juin 2005, 24 novembre 2005, 18 août 2006, 11 octobre 2006, 29 janvier 2010, 21 février 2013, 19 février 2014, 28 mai 2014, 9 juin 2015, 28 décembre 2015, 17 mars 2017, 21 juin 2021 et 18 août 2023.

CONSIDERANT que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 puis actée par arrêté Préfectoral du 18 août 2023.

Depuis lors Bayeux Intercom a approuvé son schéma Directeur Vélo en septembre 2023. Ce document prévoit les itinéraires, les aménagements et les services ayant vocation à être développés sur le territoire intercommunal pour offrir à 15 ans un maillage fin et fonctionnel pour le vélo du quotidien, portés par différents maîtres d'ouvrages.

Ce schéma intercommunal inscrit la desserte des zones d'emploi parmi ses priorités. Au début des années 2000 notamment, Bayeux Intercom a choisi d'aménager plusieurs zones d'activités économiques (ZAE). Ces ZAE de Bellefontaine, des Longchamps 1&2 et de Nonant, concentrent, dans le prolongement de la ZAE historique de la Résistance, une très grande partie de l'activité industrielle et artisanale. Elles forment une continuité géographique sur près de 4.3km depuis la gare de Bayeux, le long de la RD94B.

Actuellement, Bayeux Intercom dispose de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ». Celle-ci lui permet notamment de réaliser lorsqu'il y a lieu, les ouvrages cyclables au sein des espaces économiques qu'elle gère. Toutefois, les statuts actuels de Bayeux Intercom ne permettent pas la réalisation des différents tronçons de pistes entre celles-ci, nécessaires au maillage global. Plus encore, une partie des voiries traversant les ZAE (RD94B hors rue de la Résistance) ne sont pas de compétence communautaire et ne permettent pas à Bayeux Intercom d'y aménager les tronçons nécessaires.

Aussi, afin de respecter l'ambition du schéma directeur cyclable, il est proposé que Bayeux Intercom puisse adapter ses statuts en **se dotant d'une compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » limitée à la conduite d'actions d'intérêt communautaire**. Il est rappelé que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférées à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal. La voirie renvoie quant à elle au domaine public routier communal qui comprend l'ensemble des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. Mais le transfert partiel de la compétence voirie au profit d'une communauté peut aussi être opéré sur la base d'une distinction entre les divers

éléments de voirie, tels que les bandes de roulement, les trottoirs ou les ouvrages d'art, relevant soit des communes membres, soit de l'intercommunalité.

La proposition de transfert de compétence vise à poursuivre la définition d'un intérêt communautaire strictement limité à la desserte et de traversée des zones de la Résistance au parc tertiaire de Nonant pour permettre la réalisation des tronçons qui ne concernent en définitive que le fonctionnement des ZAE.

Pour mémoire, Bayeux Intercom est lauréat d'un Appel à Programme « territoire cyclable » pour lequel la réalisation de cet itinéraire constitue un enjeu essentiel. Les aides apportées par cet AAP ainsi que celles mobilisables dans le cadre du contrat de territoire Départemental, permettraient de percevoir des financements pour ce projet jusqu'à 80% de la dépense estimée à 1,8 M€, sous réserve d'un dépôt des dossiers dans les prochains mois. Le solde est identifié dans les dépenses de mobilité inscrites au PPI.

Au-delà de cette dépense nécessaire à la réalisation de cet itinéraire, son entretien représentera une charge annuelle estimée à environ 5 500 € TTC pour Bayeux Intercom.

Procédure de modification des statuts

La procédure de modification des statuts est celle de droit commun prévue aux articles L5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé, qu'en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des Communes membres de Bayeux Intercom. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (L5211-17 et L5211-5 du CGCT).

Ce n'est que lorsque le transfert de compétence sera effectif qu'une délibération du Conseil Communautaire pris à la majorité des deux tiers viendra définir l'intérêt communautaire de cette compétence (L5214-16 IV du CGCT).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le transfert à Bayeux Intercom **de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Article 2 : D'approuver la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

AFFAIRES DIVERSES

1) Présentation du projet la Maison.fr :

- Diaporama présentant le projet
- Début des travaux courant 2026
- Ouverture prévisionnelle second trimestre 2027

2) Bilan du Week-end de l'art – les 04 et 05 octobre 2025 :

- Succès cette année ! plus de 700 visiteurs
- 30 artistes présents
- Les artistes ont apprécié d'échanger avec l'ensemble des artistes
- Esprit familial à conserver

3) Colis de noël – CCAS

- Lundi 15 décembre 2025 → Récupération des colis à la salle des fêtes

4) Repas des aînés

- Dimanche 1^{er} février 2026

5) Micro folie

- Le dispositif revient à Saint Vigor le Grand le 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 1^{er} avril 2026

o Nouveautés !

- Lieu : la Maison des jeunes
- Proposition d'atelier numérique en partenariat avec le Conseil Départemental
- Développement du Fablab (imprimante 3D, presse, ...)

6) Téléthon

- Les 05 et 06 décembre 2025
De nombreuses actions sont proposées :
Le 05/12 : Distribution de repas
Le 06/12 : Marche (2 parcours : 4 et 8 kms), concert OKAZOO à 16h30 à l'Odyssée

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Lundi 08 décembre à 18h30

× × × × ×

Clôture de la séance à 21h15

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND

Benoit FERRUT

